

Nantes, le 23 septembre 2022

Division des élèves
DIVEL 2

Dossier suivi par :
Annabelle GAUVRIT-PAGNY
02 51 81 69 18
Pole2d44--sortiescolaire1d@ac-nantes.fr

BP 72616 - 44326 NANTES CEDEX 3




L'Inspectrice d'académie,
Directrice des services départementaux
de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs des écoles publiques
S/C Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation
nationale

CIRCULAIRE DEPARTEMENTALE

Objet : Organisation des sorties scolaires avec nuitée(s) dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

-  Circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 (B.O. Hors Série n°7) relative à « l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques »
-  Circulaire n°2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux « séjours scolaires courts et classes de découverte dans le premier degré »
-  Circulaire n°2013-106 du 16 juillet 2013 relative au « transport et encadrement des élèves dans le cadre des sorties et voyages scolaires dans le premier degré »

En référence aux circulaires nationales citées, vous trouverez ci-après le cadre départemental dans lequel je souhaite voir s'organiser les sorties scolaires avec nuitée(s).

I - Les enjeux

- L'école doit offrir un temps et un espace communs à des enfants de tous horizons, pour apprendre, comprendre, agir et devenir des citoyens libres, éclairés, égaux et fraternels.
- La maîtrise des savoirs fondamentaux - la lecture, l'écriture, les mathématiques – constitue l'objectif premier.

II - Les principes

- Les classes de découvertes, en offrant la possibilité d'explorer d'autres activités et d'autres lieux, contribuent à enrichir les apprentissages tout en apportant une stimulation qui favorise l'acquisition de connaissances et de compétences.
- Le projet de sortie avec nuitée(s) s'inscrit nécessairement dans le cadre d'une action éducative et pédagogique conforme aux programmes d'enseignement et au projet d'école.
- Les activités choisies pendant le séjour favorisent le décloisonnement des enseignements et respectent les principes de laïcité.
- La responsabilité de l'organisation générale de la sortie incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommé désigné dans le cadre d'un échange de services ou d'un remplacement.

III - Conditions de mise en œuvre

- Le séjour scolaire court ou la classe de découvertes fait l'objet d'un programme minutieusement préparé dans lequel le nombre de sujets d'étude ou d'activités pratiquées doit être mesuré. Cette préparation est réalisée en collaboration avec le directeur de la structure d'hébergement.
- Le choix du lieu de la sortie, de sa durée ainsi que la période de l'année scolaire dans laquelle elle s'inscrit constituent des éléments déterminants pour la réussite du séjour. Ainsi, une sortie organisée à l'automne permet de renforcer la cohésion d'un groupe classe en créant les conditions d'un climat scolaire plus inclusif et plus protecteur, propice à l'apprentissage de l'autonomie et au travail de la citoyenneté.
- Les sorties avec nuitée(s) se déroulent nécessairement dans un centre inscrit au répertoire départemental des structures d'accueil. De surcroît, un centre charté¹ apporte une garantie supplémentaire du point de vue de la sécurité, de la qualité de l'hébergement comme de celle des activités proposées.
- Les familles seront informées assez longtemps à l'avance du projet et associées aux différentes étapes de l'élaboration (intérêt pédagogique et éducatif, aspects matériels et financiers).
- Une contribution financière peut éventuellement leur être demandée mais en aucun cas celle-ci ne devra constituer un obstacle au départ de l'élève. En relation avec les collectivités territoriales, ainsi qu'avec les autres partenaires de l'école, seront recherchées les ressources financières qui contribuent à la réduction du coût mais aussi des modalités de règlements qui constituent une aide pour les familles.
- Du point de vue sanitaire, une vigilance particulière sera portée sur le protocole en vigueur dans le centre d'accueil qui devra être conforme au cadre sanitaire appliqué dans les écoles au moment du séjour.
- Les conditions d'organisation d'un rapatriement, qu'il concerne une personne isolée ou l'ensemble du groupe, devront avoir été anticipées sur le plan logistique et financier par l'enseignant porteur du projet.

¹ Centre charté = centre adhérent de la Charte départementale d'accueil et de qualité, <https://www.intra.ac-nantes.fr/sorties-avec-nuitees-1319343.kjsp?RH=1599636833398&RF=1603876531549>

IV – Procédure et documents constitutifs du dossier

Demande d'autorisation

A compter de cette rentrée, tout projet de séjour dans un centre d'hébergement charté du département de Loire-Atlantique fait l'objet d'une demande d'autorisation de sortie simplifiée (projet A). Les autres projets seront rédigés sur un formulaire classique (projet B).

Procédure

- Pour pouvoir organiser une sortie avec nuitées, les enseignants constitueront un dossier de demande d'autorisation de départ. Celui-ci doit être transmis complet, sous format numérique, en un seul dossier zippé contenant l'ensemble des pièces, à l'IEN de la circonscription dans le strict respect des délais réglementaires suivants :
 - **5 semaines au moins avant la date de départ si le séjour a lieu dans le département ;**
 - **8 semaines au moins avant le départ si le séjour a lieu dans un autre département ;**
 - **10 semaines au moins avant la date de départ si le séjour a lieu à l'étranger.**
- Attention : les périodes de vacances scolaires ne sont pas incluses dans les délais.
- Après avoir vérifié la complétude du dossier et y avoir porté un avis, l'IEN le transmettra à la DIVEL 2 dans un délai d'une semaine.
 - Dans l'optique de diminuer les envois postaux de dossiers « papier », celui-ci sera transmis en un seul envoi et par courrier électronique à l'adresse suivante : pole2d44-sortiesscolaires1d@ac-nantes.fr, à l'attention de Madame GAUVRIT-PAGNY.
 - **Aucun dossier incomplet et/ou hors délai ne sera traité.**
Pour rappel, un avis favorable pourra être donné sous réserve que :
 - A la date de départ, la situation sanitaire et les mesures arrêtées par les autorités locales permettent la réalisation du projet.
 - Les conditions de rapatriement soient assurées d'un double point de vue logistique et financier en cas de Covid pendant le séjour.

Contenu du dossier

Un guide complet du dossier de sortie avec nuitées² est désormais consultable sur l'espace numérique de la DSDEN44 afin d'en faciliter la rédaction et la mise en œuvre.

Le dossier de demande d'autorisation de départ en sortie scolaire avec nuitée(s) devra obligatoirement être accompagné :

- Du projet pédagogique et éducatif dans sa version simplifiée (projet A) ou complète (projet B) ;
- Du programme du séjour détaillé selon les exigences des projets A ou B ;
- Du détail par classe de l'encadrement de la vie collective et des activités (projet B) ainsi que des modalités de transport sur place (projets A et B) ;
- De la copie du diplôme et de l'identité du titulaire d'un diplôme de secourisme détenu par au moins un des membres de l'équipe d'encadrement sur le lieu de séjour y compris la nuit et lors des sorties en bateau ou péniche si l'équipage en est dépourvu (projet B) ;
- D'une fiche récapitulative des transports, accompagnée d'une copie du schéma de conduite pour le trajet aller-retour vers le centre d'hébergement ainsi que de la liste des passagers accompagnée de leur numéro de téléphone pour chaque véhicule (projets A et B) ;
- De l'attestation du directeur certifiant l'accord écrit de tous les parents dans le cas d'un lieu de rendez-vous autre que l'école pour le départ ou l'arrivée (projets A et B).

Aide et accompagnement à la constitution du dossier

Les équipes de circonscription ainsi que le conseiller pédagogique départemental en EPS restent à vos côtés pour vous accompagner dans ces projets fédérateurs.

IV – Séjours à l'étranger

Les séjours à l'étranger font l'objet de formalités et précautions administratives supplémentaires.

- Dans la préparation du séjour, les écoles sont invitées à consulter le site du ministère chargé des affaires étrangères à la rubrique [Conseils aux voyageurs](#).
- Tout déplacement d'élèves et de personnels à l'étranger doit être déclaré sur le site [Ariane](#).
- Tous les élèves quittant le territoire sans être accompagné d'un titulaire de l'autorité parentale devront présenter les 3 documents suivants :
 - Pièce d'identité du mineur (à jour) : carte d'identité ou passeport
 - Formulaire d'autorisation signé par l'un des parents titulaires de l'autorité parentale
 - Photocopie du titre d'identité du parent signatairePour plus de détails, notamment sur l'organisation de séjours dans un pays situé en Europe hors espace Schengen, consulter le document [Séjours à l'étranger : consignes et procédures](#).
- Hébergement : on recherchera prioritairement une solution d'accueil collectif afin de s'assurer des conditions d'hébergement, notamment sur le plan de la sécurité physique et sanitaire.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration dans la mise en œuvre de ces modalités d'organisation.

Patricia GALEAZZI



² Guide complet pour constituer un dossier de sortie avec nuitées, <https://www.intra.ac-nantes.fr/sorties-avec-nuitées-1319343.kjsp?RH=1599636833398&RF=1603876531549>